



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

lundi 1 juin 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

Commissariat Général a la Stratégie et à la Prospective

Simplification : le gouvernement allège les contraintes des entreprises industrielles <i>Les Echos - 01/06/2015</i>	5
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>20Minutes.Fr - 29/05/2015</i>	9
Vote de l'article 20 du projet de loi « dialogue social et emploi » : la reconnaissance... <i>Culturecommunication.Gouv.Fr - 29/05/2015</i>	10
Intermittents du spectacle : leur régime sera inscrit dans le Code du travail <i>Francetvinfo.Fr - 29/05/2015</i>	11
Intermittents du spectacle : l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assura... <i>Lcp.Fr - 29/05/2015</i>	12
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lejdc.Fr (Journal Du Centre) - 29/05/2015</i>	14
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lyonne.Fr - 29/05/2015</i>	15
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Yahoo ! (France) - 29/05/2015</i>	16
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Aisnenouvelle.Fr - 29/05/2015</i>	18
Intermittents : leur régime d'assurance chômage gravé dans la loi <i>Boursorama.Com - 29/05/2015</i>	20
L'action publique de demain : visions d'experts d'aujourd'hui <i>Les Cahiers De La Fonction Publique - 01/03/2015</i>	22
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Challenges.Fr - 29/05/2015</i>	23
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Courrier- Picard.Fr - 29/05/2015</i>	24
Lettre d'actualité du 29 mai 2015 <i>Economie.Gouv.Fr - 29/05/2015</i>	26
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Entreprises.Ouest- France.Fr - 29/05/2015</i>	29
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Fortuneo.Fr - 29/05/2015</i>	30
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Free.Fr - 29/05/2015</i>	32
Les ressorts de l'antisémitisme <i>Gouvactu.Adminet.Fr - 30/05/2015</i>	34
Les ressorts de l'islamophobie <i>Gouvactu.Adminet.Fr - 30/05/2015</i>	35
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Journaldunet.Com - 29/05/2015</i>	36
Intermittents du spectacle : l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assura... <i>Lagazettedescommunes.Com - 29/05/2015</i>	37
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lamontagne.Fr - 29/05/2015</i>	38
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Larep.Com - 29/05/2015</i>	40
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lavoixdunord.Fr - 29/05/2015</i>	42
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Le10.Com - 29/05/2015</i>	44

Sommaire

Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lechorepublicain.Fr - 29/05/2015</i>	45
Adoption de la loi reconnaissant le régime des intermittents <i>Lefilmfrancais.Com - 29/05/2015</i>	46
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Le- Pays.Fr - 29/05/2015</i>	47
Intermittents du spectacle: l'Assemblée grave dans la loi le régime d'assurance chômage <i>Lepoint.Fr - 29/05/2015</i>	49
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lepopulaire.Fr - 29/05/2015</i>	50
Un comité de patrons évaluera l'impact des futures réformes <i>Lesechos.Fr - 01/06/2015</i>	52
Intermittents : le régime d'assurance-chômage inscrit dans la loi <i>La Lettre De L'audiovisuel - 01/06/2015</i>	53
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Liberation.Fr - 29/05/2015</i>	54
Intermittents : leur régime d'assurance chômage gravé dans la loi <i>News- Banques.Com - 29/05/2015</i>	56
Intermittents du spectacle: l'Assemblée grave dans la loi le régime d'assurance chômage <i>Nordnet.Fr - 29/05/2015</i>	57
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Nouvelobs.Com - 29/05/2015</i>	59
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Orange.Fr - 29/05/2015</i>	61
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Publicsenat.Fr - 29/05/2015</i>	62
L'emploi de demain dans l'aide à domicile n'est pas assuré <i>Ressources- Solidaires.Org - 29/05/2015</i>	63
La nouvelle Région Bourgogne Franche Comté considérée comme "hétérogène" et "incohérent... <i>Les Nouvelles De La Nièvre - 29/05/2015</i>	64
Le gouvernement à l'épreuve des chiffres <i>Options Au Coeur Du Social - 01/05/2015</i>	65
« L'un des enjeux du télétravail est de donner une plus grande flexibilité au salarié, ... <i>Ouest France Dimanche - 31/05/2015</i>	67
Projet de loi « croissance et activité » (Sénat) : dispositions de droit social <i>Recueil Dalloz - 28/05/2015</i>	68
CICE : synthèse des dernières informations sur les montants en jeu pour 2013 et 2014 <i>Revue De Droit Fiscal - 28/05/2015</i>	69
L'Arcep chargée de jauger le trafic des GAFAs pour les taxer <i>Silicon.Fr - 29/05/2015</i>	70
Quel avenir pour la ferme France ? <i>Tribune Verte - 28/05/2015</i>	72
Etat des lieux de la mixité sociale au collège et au lycée <i>Vousnousils.Fr - 29/05/2015</i>	74

Commissariat Général a la Stratégie et à la Prospective



Les pistes pour simplifier la vie des entreprises

- Thierry Mandon présente de nouvelles mesures.
- Environnement, social : quelques contraintes allégées.

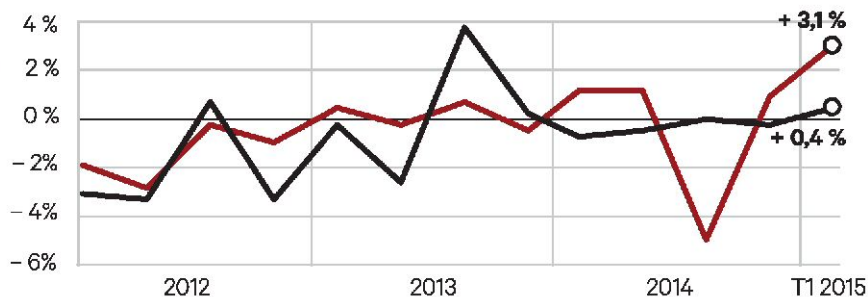
Le gouvernement va annoncer ce lundi une nouvelle vague de mesures de simplification, la quatrième depuis 2012. Elle concerne plus particulièrement les industriels. De nombreuses déclarations vont être unifiées ou allégées et des procédures simplifiées, notamment pour les sites à risque. Et il sera désormais possible à une entreprise de faire trancher un même litige par une seule juridiction. Le secrétaire d'Etat à la Simplification, Thierry Mandon, devrait aussi dévoiler la composition du comité de patrons qui sera chargé d'évaluer l'impact des réformes touchant les entreprises avant que celles-ci soient transmises au Parlement. // **PAGE 5 ET L'ÉDITORIAL DE DOMINIQUE SEUX PAGE 9**



Ce sont les très petites entreprises qui embauchent

Evolution des embauches de plus d'un mois, en %

- TPE
- Entreprises de 20 salariés ou plus



MANUEL VAILLANT, PREMIER MINISTRE / PHOTO: AFP

« LES ÉCHOS » / SOURCE : ACOSS

Simplification: le gouvernement allège les contraintes des entreprises industrielles

- Thierry Mandon doit annoncer ce lundi un nouveau train de mesures de simplification pour les entreprises.
- Les sites industriels à risques et les secteurs utilisant des matières dangereuses sont particulièrement concernés.

ENTREPRISES

Marie Bellan

mbellan@lesechos.fr

Sur le chantier de la simplification, le gouvernement a adopté la stratégie des petits pas. Une étape supplémentaire va être franchie ce lundi. L'exécutif va annoncer une nouvelle vague de mesures, la quatrième depuis 2012 (lire ci-dessous). Il ne s'agit pas de dispositions très spectaculaires, mais elles sont censées changer le quotidien des entreprises dans leurs démarches administratives et leur fonctionnement opérationnel.

La mission, portée par le secrétaire d'Etat Thierry Mandon, est souvent ingrate car elle se heurte au conservatisme des administrations et doit impérativement être menée de façon interministérielle, ce qui ne simplifie pas la tâche. Pour les nouvelles mesures qu'il doit annoncer ce lundi, Thierry Mandon sera d'ailleurs épaulé par plusieurs de ses collègues, notamment le ministre de l'Economie, Emmanuel Macron.

Parmi les sujets qui touchent le plus les entreprises figure tout un volet sur la transposition des réglementations européennes. La France a la particularité de « sur-transposer » fréquemment ces règles en allant au-delà des exigences bruxelloises. Ce qui, selon Bercy, la pénalise par rapport à ses voisins. C'est le cas, par exemple, pour les rapports de sécurité à fournir sur les sites à risques dits Seveso,

ou encore sur la mesure des expositions des salariés à des substances dangereuses telles que l'amiante, le plomb, le benzène ou encore les poussières de bois. Le gouvernement n'a pas l'intention de s'aligner systématiquement sur les normes européennes moins contraignantes, mais tout au moins d'identifier les surtranspositions, de les justifier et d'en évaluer l'impact.

Produits alimentaires : un sujet sensible

Dans le même ordre d'idées, les déclarations en matière d'activités polluantes vont être unifiées. Alors que trois déclarations différentes étaient à effectuer, l'une sur la gestion des solvants, une autre sur les rejets de certains polluants dans l'eau et une dernière sur les rejets de composés organiques dans l'air, tout pourra être déclaré en une seule fois sur un site Internet unique.

Les entreprises industrielles sont particulièrement concernées par ces mesures, pour lesquelles le Conseil national de l'industrie a été largement consulté. Un autre volet devrait intéresser les fabricants de denrées alimentaires utilisant des « auxiliaires technologiques » (agents de démoulage, solvants d'extraction ou produits anti-mousse). Le recours à ce type de produits est soumis à des déclarations et des autorisations préalables qui vont, elles aussi, être allégées. Un sujet éminemment sensible pour les ONG et les asso-

ciations de consommateurs.

Les mesures de ce nouveau plan de simplification dépassent toutefois le cadre industriel et impactent aussi le champ social. Par exemple en permettant à une entreprise de faire trancher un même litige par une seule juridiction (conseil de prud'hommes ou cour d'appel) lorsque celui-ci concerne plusieurs établissements d'une même entreprise, notamment en cas de plan de sauvegarde de l'emploi. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le gouvernement souhaite que la plupart de ces mesures, qui sont essentiellement d'ordre réglementaire, entrent en vigueur d'ici à la fin de l'année 2015, ou début 2016 au plus tard, pour les plus complexes.

Les domaines clefs

Les mesures de simplification annoncées ce lundi pour les industriels concernent principalement :

- l'achat de quotas de CO₂ ;
- les démarches de sécurité pour les entreprises à risques de type Seveso ;
- les contraintes pour l'exposition des salariés aux agents chimiques ;
- les obligations de déclarations pour les entreprises productrices, importatrices ou utilisatrices de substances à l'état nanoparticulaire.



Les déclarations concernant les activités polluantes vont être unifiées et pourront être effectuées en une seule fois. Photo Ian Hanning / RÉA

Les mesures se succèdent mais tardent à être appliquées

Près de 300 mesures de simplification ont déjà été annoncées depuis 2014. Elles auraient généré 3,3 milliards d'économies.

Depuis le lancement du premier train de mesures de simplification, le gouvernement a déjà engagé près de 300 initiatives, qui touchent directement les entreprises. Sur ce total, 38 % sont réellement effectives, d'après le décompte du secrétariat d'État à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, et plus de la moitié sont en cours de réalisation. Surtout, ces mesures auraient déjà permis de réaliser 3,3 milliards d'euros d'économies (en comptant les économies pour l'Etat mais aussi les gains d'efficacité engrangés par les entreprises). La fiabilité de ce chiffre reste à vérifier car les gains d'effi-

cacité sont souvent beaucoup plus longs à mesurer.

Il n'empêche, plusieurs mesures, si elles continuent d'être respectées sur le long terme, constituent un allègement de contraintes bien réel pour les chefs d'entreprise. A commencer par le principe de non-rétroactivité fiscale qui avait été promis par le ministre des Finances, Michel Sapin, lors de la dernière université d'été du Medef, en août 2014. Promesse tenue jusqu'à présent. De même, les instructions fiscales sont désormais publiées à date fixe, le premier mercredi de chaque mois. En revanche, le principe d'une déclaration fiscale unique fait encore l'objet d'intenses discussions avec l'administration de Bercy. Autre point positif pour les entreprises, notamment les PME, l'accès aux marchés publics (voir ci-

contre) a été facilité : les candidatures se font normalement à l'aide d'un simple numéro de Siret.

La fiche de paie simplifiée attendue pour 2016

La grande majorité des mesures de simplification sont toutefois toujours en cours de déploiement. C'est le cas de la fiche de paie simplifiée, où les cotisations patronales devraient être regroupées pour réduire le nombre de lignes du bulletin. Un nouveau format de fiche de paie est attendu pour janvier 2016. Son entrée en vigueur s'échelonne sur l'année prochaine. Quant à la déclaration sociale nominative (DSN), qui permet à l'employeur de déclarer en une seule fois toutes ses données sociales, qui sont ensuite redirigées automatiquement vers les différents organismes sociaux

(CNAC, Urssaf...), elle sera généralisée à toutes les entreprises en 2016. Le titre emploi service entreprise (Tese) va, lui, être étendu pour les établissements ayant jusqu'à 19 salariés à compter du mois prochain.

Le tableau ne serait pas complet sans rappeler la centaine de mesures qui concernent les particuliers dans des domaines très variés. Cela va du dépôt de plainte en ligne à la demande d'un logement social via un dossier unique. Les demandes de passeport ont aussi été simplifiées et les demandes de logement étudiant, entièrement dématérialisées. Enfin, le paiement des amendes et des impôts peut désormais se faire via un smartphone. Prochaine étape attendue : la généralisation de l'estimation en ligne de ses droits à prestations sociales.

— M. R.



Un comité de patrons évaluera l'impact des futures réformes

Un comité composé de chefs d'entreprise donnera un avis consultatif sur l'impact microéconomique des futures réformes.

Un comité de plus pour certains. Un filtre nécessaire pour d'autres. Le secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, Thierry Mandon, y travaille depuis des mois, mais c'est seulement ce lundi que sera annoncée la création officielle d'un comité de contre-expertise chargé d'évaluer l'impact microéconomique des toutes nouvelles mesures touchant les entreprises. L'originalité de ce comité est d'être composé de chefs d'entreprise, et non de juristes ou d'écono-

mistes. Il travaillera toutefois en lien avec France Stratégie. Cette instance qui, comme celles qui existent déjà au Royaume-Uni et en Allemagne par exemple, donnera un avis consultatif sur les réformes qui impactent l'activité des entreprises. Typiquement, un sujet comme celui de la pénibilité aurait pu donner l'occasion d'une saisie de ce comité et aurait peut-être permis de ne pas voter un dispositif manifestement trop complexe pour être correctement mis en œuvre par les employeurs concernés.

« Fausse bonne idée »

Ce comité sera à la disposition du gouvernement mais il pourra aussi s'autosaisir. Son rôle ne sera pas de

juger de l'opportunité de telle ou telle mesure mais bien d'en évaluer les conséquences sur le fonctionnement des entreprises. Ses avis seront rendus dans les mêmes conditions que ceux du Conseil d'Etat, avec une procédure accélérée de sept jours si nécessaire. Il sera officiellement installé le 1^{er} juillet, et sa composition sera connue une quinzaine de jours avant. François Villeroy de Galhau avait un temps été pressenti pour en être président. Ce sera finalement une autre personnalité.

La mise en route de ce comité a été semée d'embûches car plusieurs voix se sont fait entendre, notamment à Matignon, pour dénoncer une fausse bonne idée. Ce comité ne va-t-il pas alourdir le pro-

cessus d'élaboration et de mise en œuvre des réformes en France, déjà particulièrement long et complexe ? En effet, cette instance ne dispensera pas le gouvernement de consulter les partenaires sociaux, notamment le patronat, et encore moins le Conseil d'Etat, qui reste un passage obligé. Et quelle sera l'attitude de l'exécutif si une réforme est validée par ce comité mais jugée inopportune par le reste des acteurs économiques ? « *Il vaudrait mieux avoir des hommes politiques qui connaissent vraiment les entreprises plutôt que de créer un nouveau comité Théodule* », regrette un responsable patronal.

— M. B.



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014. L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle. C'est la «sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier», a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat. Evoquant «un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires», la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des «décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille». «Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité», a-t-elle fait valoir dans un communiqué. Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour «un secteur d'élaborer ses propres règles». Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur «le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture».



Vote de l'article 20 du projet de loi « dialogue social et emploi » : la reconnaissance par la loi du régime des intermittents

La ministre de la Culture et de la Communication se félicite de l'adoption par l'Assemblée nationale de l'article 20 du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi.

Cet article 20 est un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires. Ceux qui fondent et font notre culture, fondent et font aussi notre histoire. Ils méritent le respect de la nation.

Avec ce vote, le législateur approuve les décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier dernier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille.

Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité.

L'article 20 permet de bâtir un système équilibré, qui garantit la place du régime des intermittents dans la solidarité interprofessionnelle :

- Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier ;
- Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels ;
- Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers.

Ces dispositions seront applicables dès la prochaine négociation de la convention d'assurance chômage.

Elles s'inscrivent dans une feuille de route plus globale sur le dossier de l'intermittence, qui comprend notamment l'ouverture de négociations entre les partenaires sociaux du spectacle afin de mieux encadrer le recours au contrat à durée déterminée d'usage et de lutter contre la précarisation de l'emploi.

Avec François Rebsamen, je lancerai dès la semaine prochaine au Conseil Economique Social et Environnemental, le 4 juin, la négociation sur les listes de métiers et les modalités de recours à l'intermittence dans les différentes branches du secteur. Nous allons réunir, à l'automne, une conférence sur l'emploi dans les métiers du spectacle afin de travailler avec tous les acteurs au développement et à la pérennisation de l'activité. Enfin, plusieurs chantiers complémentaires ouverts par la mission de conciliation seront poursuivis afin d'améliorer l'accès aux droits des intermittents.

Aujourd'hui nous reconnaissons par et dans la loi le rôle joué par les intermittents, leur rôle social, leur indispensable rôle culturel ; c'est un signal que nous envoyons.

Un signal d'ambition envers la création artistique et le spectacle vivant.

Paris, le 28 mai 2015



Intermittents du spectacle : leur régime sera inscrit dans le Code du travail



L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle"

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles". Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

Définition des grands principes de l'indemnisation

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier.

Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers.

L'Assemblée a apporté, par des amendements de Jean-Patrick Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.



Intermittents du spectacle : l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evouant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents : leur régime d'assurance chômage gravé dans la loi

Dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014, les députés ont conforté jeudi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.



Des intermittents du spectacle manifestent à Marseille, le 16 juin 2014. (AFP/Archives /)

Le régime des intermittents du spectacle est désormais inscrit dans le Code du travail. L'article 20 du projet de loi sur le dialogue social et l'emploi, examiné dans la nuit de jeudi à vendredi par les députés, prévoit l'inscription du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle dans le code juridique. Un régime spécifique qui vise à compenser la précarité de leur activité, les professionnels alternant des périodes de travail.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le député PS d'Indre-et-Loire, Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Évoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, a elle salué l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille". "Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment, sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. A l'heure actuelle, les artistes doivent réaliser 507 heures en 10,5 mois et les techniciens 507 heures en dix mois pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.



Jean-Denis Combrexelle (à gauche), Hortense Archambault et Jean-Patrick Gille à Matignon le 7 janvier 2015. (AFP/Archives /)

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de Jean-Patrick Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles". Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

De son côté, la CGT Spectacle a dénoncé ce vendredi "une bouteille à moitié pleine" à moitié vide" : "l'inscription dans la loi n'est pas la panacée mais elle stipule que la future convention chômage soit discutée d'abord au niveau professionnel, par des gens qui connaissent le dossier", explique le secrétaire général du syndicat, Denis Gravouil.

"Le Medef ne peut plus détruire les annexes, mais il peut parfaitement les vider de leur contenu, par le biais du cadrage financier", a réagi quant à lui, l'un des porte-parole de la Coordination des intermittents, Samuel Churin. La loi prévoit en effet que les confédérations au niveau interprofessionnel définiront un trajectoire financière, afin d'éviter une dérive financière du régime. "Pour la première fois, on autorise les confédérations à fixer un budget pour une catégorie de chômeurs", s'insurge-t-il. "Cette loi est dangereuse, elle ne règle rien sur le fond et elle est porteuse de risques importants", estime-t-il, observant que "les confédérations risquent de fixer un budget à la baisse. J'espère que cela ne se passera pas comme ça". Selon lui, cette "opération de com vise à acheter la paix sociale".

Réagir 59 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article
- Envoyer à un ami
- Imprimer l'article

Partager 0



 www.connexite.fr
- CE, 10 avril 2015
- L., 12 avril 2000, art. 4

L'action publique de demain : visions d'experts d'aujourd'hui

France Stratégie a remis au secrétaire d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification, Thierry Mandon, un rapport intitulé *Quelle action publique pour demain ?* Élaboré, à la demande de celui-ci, à partir d'une combinaison de travail d'experts et de débats réunissant praticiens de l'action publique, partenaires sociaux, usagers, acteurs de la société civile, et s'appuyant sur l'expérience d'Anne-Marie Idrac, ancienne ministre, et Martin Vial, ancien président de La Poste, ce rapport formule un diagnostic et expose un certain nombre de propositions articulées autour de cinq objectifs et cinq leviers.

Dans la préface, Anne-Marie Idrac et Martin Vial définissent ainsi les objectifs de ce renouveau indispensable : « Dans une France de plus en plus urbaine, dans une France dont l'économie est totalement ouverte sur le monde, dans une France où les clivages sociaux et territoriaux tendent à s'exacerber, dans une France dorénavant «numérisée», il faut repenser les objectifs de l'action publique et ses moyens d'intervention pour répondre à ces nouveaux défis : réaffirmer les grandes missions d'intérêt général, adapter la régulation, reclarifier le rôle de l'État et des acteurs publics dans leurs différentes fonctions – régaliennes, régulatrices et fournisseurs de services –, optimiser l'efficacité économique des acteurs publics, autant d'objectifs qui doivent constituer les piliers du renouveau. »

Dans sa première partie, le rapport développe cinq objectifs à dix ans : répondre à des besoins en constante évolution, expliciter les priorités et leur allouer les moyens nécessaires, appuyer la modernisation du pays, rendre des comptes, impliquer les agents publics.

La seconde partie présente cinq leviers pour agir : sélectionner et définir les missions, clarifier les rôles, mettre les gestionnaires publics en situation de responsabilité, diversifier l'offre de service public, innover et investir pour transformer.

Rappel : créé par décret le 22 avril 2013, France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès du Premier ministre.

 www.connexite.fr
Le rapport
Présentation de France Stratégie



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Paris (AFP) - L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014. L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle. C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat. Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille". "Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué. Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles". Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Lettre d'actualité du 29 mai 2015



Nacre : l'État augmente sa contribution financière

Le Président de la République a annoncé l'augmentation de la contribution financière de l'État au dispositif Nacre (pdf - 340 ko). Ce dispositif permet d'accompagner les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux souhaitant créer ou reprendre une entreprise.



PME : les créations d'entreprises en 2014

L'APCE dresse un portrait de la création d'entreprises en 2014. Avec 550 794 créations d'entreprises enregistrées en 2014, on observe une augmentation de 2% par rapport à 2013. Les résultats sont détaillés par secteur, taille d'entreprises, nature juridique, etc.



Conjoncture économique : le PIB des pays de l'OCDE

Selon les données de l'OCDE publiées par communiqué du 26 mai 2015, la croissance du PIB de la zone OCDE s'est ralentie à 0,3% au premier trimestre de 2015, par rapport au quatrième trimestre 2014. Sur un an, la croissance du PIB s'accélère légèrement.



Voyager à l'étranger : les droits des passagers aériens

Parmi ses nombreuses fiches pratiques, dont plusieurs concernent les voyages et les séjours, l'INC, Institut national de la consommation, édite une fiche consacrée aux droits des passagers aériens, mise à jour le 22 mai 2015 : [Voyager en avion](#).



Accessibilité et utilisation des « datas » dans le tourisme

Proposée par la DGE, cette consultation prend la forme d'un questionnaire en ligne. Elle s'adresse à toutes les entreprises oeuvrant dans le secteur du tourisme ou dans le domaine de l'innovation appliquée au tourisme. Publication des résultats à l'automne 2015.

Nouvelles publications en ligne

- **Le budget de l'État en 2014 : résultats et gestion**
Cour des comptes, mai 2015.
L'exécution du budget de l'État en 2014 se caractérise par une aggravation du solde budgétaire par rapport à 2013, du fait d'une baisse des recettes nettes et d'une hausse des dépenses nettes du budget général. La dette de l'État continue à progresser à un rythme soutenu.
- **Baromètre de l'attractivité du site France 2015 : le grand écart** (pdf - 2,93 Mo)
Ernst & Young, mai 2015.
La performance du site France en 2014 est en forte progression cette année. En nombre de projets, la France dépasse le rythme européen avec 608 projets issus de tous secteurs. Si la France reste au 3e rang européen en nombre d'implantations, l'analyse montre une faible

création d'emplois induite par ces investissements : -11% par rapport à 2013. De plus la hausse des investissements est plus le fait d'extensions que d'implantations nouvelles.

- Les outils pour favoriser l'implantation commerciale dans nos territoires : Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (pdf - 488 ko)
Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, mai 2015.
Ce document présente les différents dispositifs mis en application par la loi ACTPE, notamment la modification du mode d'attribution du FISAC ou la création des contrats de revitalisation commerciale et artisanale.
- La Turquie en bref
Chambre de commerce et d'industrie Franco-turque, avril 2015.
Cette fiche décrit la situation économique de la Turquie et ses échanges avec la France. Elle présente les secteurs porteurs, principalement industriels, et fournit des conseils pratiques aux entreprises souhaitant approcher ce pays.
- Point d'étape sur le suivi du CICE en 2013 et 2014
France Stratégie, Claire Bernard, Antoine Naboulet, Note du 19 mai 2015.
Cette note synthétise les dernières informations produites par la DGFIP, l'ACOSS et BPIFrance concernant les montants en jeu pour le CICE au titre des années 2013 et 2014. Elle actualise les données du rapport de 2014.
- À la recherche des parts de marché perdues
Conseil d'analyse économique, Bas Maria, Fontagné Lionel, Martin Philippe, Note du CAE n° 23, mai 2015.
Cette note analyse comment la France perd des parts de marché et décrit les dispositifs publics de soutien aux exportations. Elle fait également le constat d'une compétitivité, hors prix, insuffisante et formule des recommandations pour redresser les parts de marché.
- Le financement des entreprises en zone euro : évolutions récentes et perspectives (pdf - 923 ko)
BNP Paribas, Laurent Nahmias, Conjoncture n° 5, mai 2015.
- Relation avec les banques et les assurances : faciliter le quotidien des consommateurs (pdf - 205 ko)
Ministère des finances et des comptes publics, Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, Dossier de presse, 21 mai 2015.
Ce dossier présente les mesures récemment mises en place en faveur du consommateur dans le secteur de la banque et celui des assurances, ainsi que les dispositions qui vont entrer en application dans les prochains mois.
- Rapport d'activité 2014 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), mai 2015.
Ce rapport présente l'ensemble des actions menées par l'ACPR en 2014, notamment les activités de supervision ainsi que les contrôles en matière de protection de la clientèle.
- Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués : rapport annuel 2014 (pdf - 4,68 Mo)
Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), 2015.
Le rapport présente le bilan 2014 des activités judiciaire et financière de l'agence, ainsi que les perspectives pour 2015.
- 25 recommandations pour une Union des marchés de capitaux axée sur l'investissement et le financement - Rapport pour le ministre des Finances et des Comptes publics
Fabrice Demarigny, mai 2015.
Dans le cadre du débat engagé par la Commission européenne visant à bâtir une Union des marchés de capitaux (UMC) au sein de l'Union européenne, ce rapport formule 25 recommandations axées sur l'investissement et le financement par les marchés en Europe. Le rapport est également disponible en anglais.
- Élasticités des recettes fiscales au cycle économique : étude de trois impôts sur la période 1979-2013 en France
Insee, Quentin Lafféter, Mathilde Pak, Document de travail n°G2015/08, mai 2015.

L'objectif de cette étude est de documenter sur la période 1979-2013 la réaction au cycle économique des trois principaux impôts d'État en France : l'impôt sur le revenu (IR), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt sur les sociétés (IS).

- L'Irlande en bref - Fiche pays

Chambre de Commerce Française en Irlande, avril 2015.

Cette fiche décrit la situation économique en Irlande et les échanges commerciaux Franco-Irlandais. Elle présente les secteurs porteurs (les énergies renouvelables, l'industrie médicale et pharmaceutique, les TIC et l'industrie alimentaire) et fournit des conseils pratiques aux entreprises qui veulent aborder ce pays.

- Rebalancing the governance of the euro (en anglais)

France Stratégie, Jean Pisani-Ferry, Document de travail, mai 2015.

L'objet de cet article est de recenser ce qui a été accompli dans le système de gouvernance économique en zone euro, d'évaluer les déficiences qui subsistent, de discuter des modèles alternatifs d'organisation de la politique économique, et enfin de formuler des propositions concrètes pour l'avenir.

- Tous concernés : pourquoi moins d'inégalités profite à tous = In it together : why less inequality benefits all (en anglais)

OCDE, mai 2015.

Ce rapport présente les chiffres des inégalités de revenus et de possession du patrimoine dans les pays de l'OCDE. Ces inégalités n'ont jamais été aussi importantes depuis que l'organisation les mesure. Le rapport souligne qu'elles nuisent à la croissance des différents pays.

- Rapport d'activité 2014 du Contrôle général économique et financier : au service de la performance publique

Contrôle général économique et financier (CGEFI), mai 2015.

Après une présentation des missions et des métiers du CGEFI, ce rapport détaille les différents dossiers traités pendant l'année 2014.

- Prix de transfert et localisation des bénéfices des multinationales : une analyse sur les données de commerce des entreprises françaises (en anglais)

Banque de France, Vincent Vicard, Document de travail n° 555, mai 2015.

En analysant les prix de transfert pratiqués par les entreprises multinationales en fonction de la fiscalité des pays d'origine/destination, cet article démontre que cette stratégie permet aux groupes multinationaux implantés en France de réduire leur impôt sur les sociétés.

Les documentalistes du Cedef vous aident dans vos recherches

Service Questions Réponses par téléphone : 01 53 18 72 00

par courriel : cedef@finances.gouv.fr



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

Paris (AFP)



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



Des "Intermittents du spectacle" occupent la scène pendant une représentation au festival d'Avignon le 16 juillet 2014

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier,

suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

? 2015 AFP



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Les ressorts de l'antisémitisme

De 17h à 19h30 Salle Jean Monnet 18, rue de Martignac - 75007 Paris À l'occasion de cette rencontre, **France Stratégie** accueillera: Pierre Birnbaum, sociologue, professeur émérite à l'Université Paris 1, auteur de Sur un nouveau moment...



Les ressorts de l'islamophobie

De 16h à 18h30 Salle René Cassin 35 rue Saint-Dominique - 75007 Paris À l'occasion de cette rencontre, **France Stratégie** accueillera: Raphaël Liogier, professeur à l'IEP d'Aix-en-Provence, directeur de l'Observatoire du...



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Vendredi 29 mai 2015, 10h34L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille"."Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".Toute l'actualité Conjoncture



Intermittents du spectacle : l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la « sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier », a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Évoquant « un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires », la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des « décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille ».

« Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité », a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour « un secteur d'élaborer ses propres règles ».

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur « le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture ».



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage">



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014. L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle. C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat. Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille". "Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué. Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles". Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Adoption de la loi reconnaissant le régime des intermittents

La ministre de la Culture et de la Communication se félicite du vote par l'Assemblée nationale de l'article 20 du projet de loi relatif au dialogue social et à l'emploi.

"Cet article 20 est un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires. Ceux qui fondent et font notre culture, fondent et font aussi notre histoire. Ils méritent le respect de la nation" précise le communiqué du ministère de la Culture et de la Communication. "Avec ce vote, le législateur approuve les décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier dernier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille ". Selon Fleur Pellerin, "l'article 20 permet de bâtir un système équilibré, qui garantit la place du régime des intermittents dans la solidarité interprofessionnelle :- Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier- Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels- Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers". Ces dispositions seront applicables dès la prochaine négociation de la convention d'assurance chômage. Par ailleurs la ministre précise qu'avec François Rebsamen, elle lancera "dès la semaine prochaine au Conseil Economique Social et Environnemental, le 4 juin, la négociation sur les listes de métiers et les modalités de recours à l'intermittence dans les différentes branches du secteur. Nous allons réunir, à l'automne, une conférence sur l'emploi dans les métiers du spectacle afin de travailler avec tous les acteurs au développement et à la pérennisation de l'activité. Enfin, plusieurs chantiers complémentaires ouverts par la mission de conciliation seront poursuivis afin d'améliorer l'accès aux droits des intermittents. Aujourd'hui nous reconnaissons par et dans la loi le rôle joué par les intermittents, leur rôle social, leur indispensable rôle culturel; c'est un signal que nous envoyons. Un signal d'ambition envers la création artistique et le spectacle vivant".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Des "Intermittents du spectacle" occupent la scène pendant une représentation au festival d'Avignon le 16 juillet 2014 - Boris Horvat/AFP



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à

durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée grave dans la loi le régime d'assurance chômage

AFP - Publié le 29/05/2015 à 10:34- Modifié le 29/05/2015 à 23:33

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Évoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

29/05/2015 23:32:38 - Paris (AFP) - © 2015 AFP

Accédez à l'intégralité des contenus du Point à partir de 1€ seulement



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin

a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Un comité de patrons évaluera l'impact des futures réformes



Un comité composé de chefs d'entreprise donnera un avis consultatif sur l'impact microéconomique des futures réformes.

Un comité de plus pour certains. Un filtre nécessaire pour d'autres. Le secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification, Thierry Mandon, y travaille depuis des mois, mais c'est seulement ce lundi que sera annoncée la création officielle d'un comité de contre-expertise chargé d'évaluer l'impact microéconomique des toutes nouvelles mesures touchant les entreprises. L'originalité de ce comité est d'être composé de chefs d'entreprise, et non de juristes ou d'économistes. Il travaillera toutefois en lien avec **France Stratégie**. Cette instance qui, comme celles qui existent déjà au Royaume-Uni et en Allemagne par exemple, donnera un avis consultatif sur les réformes qui impactent l'activité des entreprises. Typiquement, un sujet comme celui de la pénibilité aurait pu donner l'occasion d'une saisie de ce comité et aurait peut-être permis de ne pas voter un dispositif manifestement trop complexe pour être correctement mis en oeuvre par les employeurs concernés.

« Fausse bonne idée »

Ce comité sera à la disposition du gouvernement mais il pourra aussi s'autosaisir. Son rôle ne sera pas de juger de l'opportunité de telle ou telle mesure mais bien d'en évaluer les conséquences sur le fonctionnement des entreprises. Ses avis seront rendus dans les mêmes conditions que ceux du Conseil d'Etat, avec une procédure accélérée de sept jours si nécessaire. Il sera officiellement installé le 1^{er} juillet, et sa composition sera connue une quinzaine de jours avant. François Villeroy de Galhau avait un temps été pressenti pour en être président. Ce sera finalement une autre personnalité.

La mise en route de ce comité a été semée d'embûches car plusieurs voix se sont fait entendre, notamment à Matignon, pour dénoncer une fausse bonne idée. Ce comité ne va-t-il pas alourdir le processus d'élaboration et de mise en oeuvre des réformes en France, déjà particulièrement long et complexe ? En effet, cette instance ne dispensera pas le gouvernement de consulter les partenaires sociaux, notamment le patronat, et encore moins le Conseil d'Etat, qui reste un passage obligé. Et quelle sera l'attitude de l'exécutif si une réforme est validée par ce comité mais jugée inopportune par le reste des acteurs économiques ? « Il vaudrait mieux avoir des hommes politiques qui connaissent vraiment les entreprises plutôt que de créer un nouveau comité Théodule », regrette un responsable patronal.

M. B., Les Echos
@mbellan1Suivre



Intermittents : le régime d'assurance-chômage inscrit dans la loi

POLITIQUE AUDIOVISUELLE. L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, vendredi.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle. C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu, sont désormais définis. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis



Fleur Pellerin s'est félicitée de l'adoption de ce système d'indemnisation.

en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée

d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat. Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille". "Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué officiel envoyé vendredi.



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Des "Intermittents du spectacle" occupent la scène pendant une représentation au festival d'Avignon le 16 juillet 2014 (Photo Boris Horvat. AFP)



L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la «sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier», a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à

durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant «un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires», la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des «décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille».

«Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité», a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour «un secteur d'élaborer ses propres règles».

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur «le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture».



Intermittents : leur régime d'assurance chômage gravé dans la loi

Dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014, les députés ont conforté jeudi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

Le régime des intermittents du spectacle est désormais inscrit dans le Code du travail. L'article 20 du projet de loi sur le dialogue social et l'emploi, examiné dans la nuit de jeudi à vendredi par les députés, prévoit l'inscription du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle dans le code juridique. Un régime spécifique qui vise à compenser la précarité de leur activité, les professionnels alternant des périodes de travail.

C'est la « sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier », a souligné le député PS d'Indre-et-Loire, Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Évoquant « un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires », la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, a elle salué l'approbation des « décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille ». « Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment, sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder ce régime et assurer sa pérennité », a-t-elle fait valoir.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. A l'heure actuelle, les artistes doivent réaliser 507 heures en 10,5 mois et les techniciens 507 heures en dix mois pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de Jean-Patrick Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour « un secteur d'élaborer ses propres règles ». Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur « le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture ».

Souscrire la newsletter News Banques



Intermittents du spectacle: l'Assemblée grave dans la loi le régime d'assurance chômage



Des "Intermittents du spectacle" occupent la scène pendant une représentation au festival d'Avignon le 16 juillet 2014 (AFP/Archives-Boris Horvat)

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



Paris (AFP) - L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Évoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du

spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle. C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement. Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu. Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels. Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle. Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat. Évoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille". "Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué. Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles". Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



L'emploi de demain dans l'aide à domicile n'est pas assuré

Un rapport de la DARES sur les services à la personne en 2013 est assez inquiétant. Il constate une diminution de 3,5 % d'emploi dans l'aide à domicile associative. Cela n'étonne pas les fédérations, qui se demandent comment vont-elles faire pour atteindre les perspectives de **France stratégie** qui donne le secteur comme porteur d'emploi... La Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) dresse un état des lieux plus ou moins sombre selon que l'on se place du côté des structures lucratives ou non. Globalement, l'activité des services à la personne a reculé de 3,5 %. Les raisons sont attribuées à un « fort repli des heures rémunérées par les particuliers employeurs (-5,8 %) », (les questions fiscales ne sont pas étrangères d'ailleurs à cette chute), « tandis que l'activité des organismes prestataires, qui progressait régulièrement ces dernières années, marque le pas ».



La nouvelle Région Bourgogne Franche Comté considérée comme « hétérogène » et « incohérente » selon France Stratégie

Une étude de France Stratégie (organisme d'Etat auprès du 1^{er} Ministre) et de l'Université Paris-Dauphine, à partir « d'une analyse des liens financiers et des déplacements de travail entre les territoires », annonce mesurer « les cohérences régionales et identifier les départements relativement peu intégrés dans les nouvelles régions, qu'ils soient isolés ou qu'ils soient plutôt tournés vers une autre Région. » Sans surprise les auteurs estiment que la nouvelle carte "renforce la cohérence économique interne des régions", **sauf pour trois d'entre elles : Bourgogne/Franche-Comté, Centre-Val de Loire et Nord-Pas-de-Calais/Picardie.**

Selon l'étude, une région est considérée comme « cohérente » si moins de 25% de ses départements sont concernés par une « force centrifuge », mesurée par l'intensité des échanges humains et économiques avec une autre région.

Or en Bourgogne/Franche-Comté, trois départements sur huit regardent plutôt ailleurs : le Territoire de Belfort, "qui a des liens forts avec la grande région du Nord-Est", la Nièvre et la Saône-et-Loire en raison de la localisation de Nevers et Mâcon, tout proches d'autres régions que la leur. "Cette région ne se distingue ni par un degré d'intégration élevé, ni par une ouverture forte" sur ses voisines, estime France Stratégie. Quant au Centre-Val de Loire, au périmètre inchangé, "cette région est assez peu cohérente", car les déplacements des travailleurs entre les départements qui la composent sont "assez limités" et pour partie extérieurs à la Région: les travailleurs d'Eure-et-Loir vont vers l'Ile-de-France, et une part de ceux du Cher ont leur activité professionnelle en Bourgogne.



CLÉMENT MAHOUEAU / MAXPPP

EMPLOI **LE GOUVERNEMENT À L'ÉPREUVE DES CHIFFRES**

AU 31 MARS, EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, 5 290 500 PERSONNES ÉTAIENT INSCRITES À PÔLE EMPLOI. UN CHIFFRE ENCORE JAMAIS VU.

« **J**e me battraï pendant les deux années qui me restent pour atteindre l'objectif que j'ai fixé, la diminution du chômage, sans baisser à aucun moment la garde. » Telle est la promesse qu'a faite François Hollande le 19 avril dernier sur les antennes de Canal+... Il était temps. Il y a quelques jours, le ministère du Travail a publié les derniers chiffres du chômage : 3 509 800 inscrits en catégorie A, 5 290 500 toutes catégories confondues. Depuis le début de son mandat, le Président n'a connu que quatre mois de baisse des chiffres du chômage.

Et cette contre-performance risque de durer. Ces dernières semaines, avec les plans sociaux annoncés chez MoryGlobal,

Areva, Renault Trucks, Ibm France et Siemens, ce sont encore des milliers d'emplois qui vont disparaître dans les grandes entreprises. Et ce ne sont pas les plus petites qui, en l'état actuel des choses, peuvent prendre la relève. Elles aussi sont à la peine. Selon le cabinet Altares, le premier trimestre 2015 affiche un taux record de défaillances d'entreprises : 18 134, soit +7,6% par rapport à la même période 2014 – parmi les microemployeurs mais aussi dans les Pme de 20 à 49 salariés. Dans sa dernière note de conjoncture, l'Insee estime que, même si la France renoue en ce début d'année avec la croissance, « cette hausse ne suffi(ra) pas à absorber l'augmentation de la popu-

lation active : le chômage continue(ra) d'augmenter, passant de 10,4% fin 2014 à 10,6% mi-2015 ».

« L'exécutif s'est trompé dans les mesures à prendre pour relancer l'activité. Il a décidé de baisser les charges des entreprises de 41 milliards d'euros à l'horizon 2017 en demandant aux ménages de les financer en grande partie via des hausses d'impôts, analysait le 28 avril l'économiste Eric Heyer dans les colonnes du quotidien 20 minutes. Résultat, depuis trois ans la consommation par habitant a diminué de 0,7%. Comment voulez-vous relancer la croissance en cassant son moteur principal : la consommation des ménages? », ajoutait-il.



Depuis son accession au pouvoir, le chef de l'Etat parie sur la «*simplification des règles des entreprises*» pour «*lever les verrous à l'embauche*». Le projet de loi Rebsamen sur le dialogue social et l'emploi en est l'ultime déclinaison. Exceptées les mesures destinées aux Tpe, ce texte entame plus les droits des élus et mandatés qu'il ne dessine les plans d'un soutien à l'emploi. Ce projet de loi prévoit que, dans les entreprises de 50 à 299 salariés, une délégation unique du personnel pourrait être mise en place. Délégation qui regrouperait le comité d'entreprise, les délégués du personnel ainsi que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans les entreprises de plus de 300 salariés, les instances représentatives pourraient également être totalement ou en partie regroupées. Au-delà, les consultations annuelles des comités d'entreprise pourraient être demain rassemblées autour de trois thèmes : la situation économique de l'entreprise, sa politique sociale et les orientations stratégiques ainsi que leurs conséquences.

Le dernier joker du gouvernement

Quels résultats en attendre ? Le passé récent incite à la plus grande prudence. A ce jour, cette stratégie n'a rien apporté de bon. Le bilan réalisé par le gouvernement lui-même sur la loi de sécurisation de l'emploi, sa précédente loi phare pour lutter, disait-il, contre le chômage, en atteste. Un fiasco : seulement dix accords de maintien de l'emploi ont été signés, aucun accord de mobilité interne n'a été conclu. Quant à la modulation des contributions d'assurance-chômage réclamées aux employeurs usant de contrats courts, elle n'a pas atteint ses objectifs.

Le mois dernier, la presse s'est amusée de la concomitance de la publication des chiffres désastreux du chômage pour le mois de mars avec celle d'un rapport de [France Stratégie](#), organisme de réflexion attaché au Premier ministre, assurant que le chômage pourrait, à l'horizon 2022, ne plus être qu'un mauvais souvenir grâce au départ à la retraite des baby-boomers. Les courbes démographiques, dernier joker d'un gouvernement en panne de stratégie ? A l'appel de la Confédération européenne des syndicats, ce 1^{er} Mai a été placé dans toute l'Europe sous le signe du progrès social et de la lutte contre l'austérité ; de la promotion de la protection sociale et de l'investissement public, de l'amélioration des salaires, des retraites et des minima sociaux, de la relance de l'activité et de la création d'emplois pour combattre et réduire le chômage. ◀

Martine HASSOUN

HANZA TURKIA / MAXPPP



« L'un des enjeux du télétravail est de donner une plus grande flexibilité au salarié, en lui perme

« L'un des enjeux du télétravail est de donner une plus grande flexibilité au salarié, en lui permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. »

Le Centre d'analyse stratégique, dans un rapport. ■

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

/ Droit du travail

■ **Projet de loi « croissance et activité » (Sénat) : dispositions de droit social**

Le Sénat a adopté, le 12 mai, en première lecture, le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dit Macron, mais en le modifiant sur de nombreux points. Voici les modifications susceptibles d'être définitivement retenues concernant le travail dominical, les élections professionnelles et les licenciements économiques.

Le texte adopté (par 185 voix ; 44 contre et 115 abstentions) compte de nombreuses dispositions de droit du travail, que les sénateurs ont modifiées. Il appartient désormais à la commission mixte parlementaire, qui devait se réunir avant la fin du mois de mai, de tenter de concilier les points de vue entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

À défaut, c'est l'Assemblée qui aura le dernier mot. Emmanuel Macron, le ministre de l'économie, a précisé que le texte final « devra prendre en compte les débats au Sénat ».

Travail dominical

« Pour disposer rapidement de plus de souplesse », un amendement permet à un maire (ou au préfet de Paris s'il s'agit de la capitale) de désigner douze dimanches travaillés dès l'année 2015 (art. 82).

Pour leur permettre de faire face « à la concurrence d'internet », le Sénat a voté un amendement, auquel le gouvernement ne s'est pas opposé, permettant aux commerces de détails de biens culturels (comme la Fnac) d'ouvrir tous les dimanches (art. 80).

Les accords collectifs (établissement, entreprise, branche ou accords territoriaux) devront prévoir « une compensation déterminée afin de tenir compte du caractère dérogaire du travail accompli le dimanche » (art. 76).

Un amendement précise que le principe des accords collectifs préalables au travail dominical s'applique bien aux gares (art. 79).

Les arrêtés pris par le préfet à la demande de syndicats pour ordonner la fermeture au public d'un établissement pour faire respecter le repos sont limités à une durée ne pouvant excéder cinq ans (art. 81 bis).

Enfin, le gouvernement devra procéder, trois ans après la délimitation d'une zone touristique internationale, à une évaluation de l'impact économique et sociale (compensations, exercice du volontariat) de l'ouverture dominicale dans cette zone (art. 72).

Accord collectif et contrat de travail

Le Sénat a instauré une commission « chargée de la réforme et la simplification du code du travail ». Elle a notamment pour mission de proposer des changements sur les accords collectifs et leur rapport avec le contrat de travail (art. 86 quater). Elle n'est pas sans rappeler la commission confiée à Jean-Denis Combexelle, l'ancien

directeur général du travail, par le gouvernement, mais sa composition est différente.

Élections professionnelles

L'article 87 a été supprimé avec l'accord du gouvernement. Il prévoyait que le juge judiciaire devienne seul compétent pour toute question relative à l'organisation des élections du comité d'entreprise et des délégués du personnel.

Si le texte reste en l'état, cela signifie que les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi garderont le pouvoir de déterminer la répartition entre les collèges électoraux, de fixer le nombre d'établissements, etc.

Licenciement économique

Le gouvernement a laissé « à la sagesse du Sénat » le soin d'adopter un nouvel article modifiant la définition du motif économique de licenciement en introduisant la référence aux « réorganisations destinées à sauvegarder la compétitivité de l'entreprise » ainsi que la « situation de l'entreprise ou, le cas échéant, de celle du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient » (art. 103 ter). Le Sénat reprend dans la loi la jurisprudence de la Cour de cassation.

L'article L. 1233-3 du code du travail serait donc réécrit ainsi : « Constitue un licenciement pour motif économique le licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives notamment à des difficultés économiques ou à des mutations technologiques ou à des réorganisations destinées à sauvegarder la compétitivité de l'entreprise. - Les dispositions du présent chapitre sont applicables à toute rupture du contrat de travail à l'exclusion de la rupture conventionnelle visée aux articles L. 1237-11 et suivants, résultant de l'une des causes énoncées au premier alinéa. - Le motif économique se justifie au regard de la situation de l'entreprise ou, le cas échéant, de celle du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient ».

Amendements du Sénat désavoués par le gouvernement

D'autres amendements votés par le Sénat ne semblent avoir aucune chance d'être repris par l'Assemblée, le gouvernement ayant émis à leur propos un avis défavorable. Ceux-ci concernent la fusion du comité d'entreprise et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et leur relèvement à cent salariés, l'augmentation de la durée des stages relevée et le plafonnement de l'indemnité de licenciement, les accords de maintien de l'emploi « offensifs » et la pénibilité du travail. **Bernard Domergue**

> **Projet de loi du 12 mai 2015**



334 CICE : synthèse des dernières informations sur les montants en jeu pour 2013 et 2014

France Stratégie, communiqué, 19 mai 2015

France Stratégie a publié le 19 mai 2015 une note synthétisant les informations produites par la DGFiP, l'ACOSS et BPIfrance concernant les montants en jeu pour le CICE au titre des années 2013 et 2014 afin d'actualiser les données du rapport 2014 du comité de suivi du CICE (*Dr. fisc. 2014, n° 41, act. 520*).

La note est disponible à l'adresse suivante : http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/seance_15042015_note_detape_sur_le_suivi_du_cice_finale.pdf.

On relèvera notamment que :

- la créance de CICE au titre des salaires versés en 2013 est de 10,2 Md €, dont 9,8 Md € relèvent de l'impôt sur les sociétés (IS) et 0,4 Md € de l'impôt sur le revenu (IR) ;
- en 2014, l'assiette CICE serait de 304 Md €, et la créance CICE représenterait un montant de 18,2 Md €.



L'Arcep chargée de jauger le trafic des GAFAs pour les taxer

Le gouvernement a saisi l'Arcep pour avis sur la faisabilité technique de mesure de la bande passante Internet en vue d'appliquer, ou non, une taxe sur l'activité des GAFAs en Europe.



Est-il possible de mesurer le trafic Internet à l'échelle nationale en fonction des applications et contenus consommés afin d'appliquer une éventuelle taxe sur ces usages ? C'est à cette question que devra répondre l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) qui vient d'être saisie sur le sujet par le ministre de l'Economie et des Finances, Emmanuel Macron, selon nos informations recueillies auprès d'une source qui ne souhaite pas être citée.

Le régulateur devra rendre un avis purement technique et indépendant sur la question de la mesure de la bande passante. Pour assurer sa mission, l'Autorité consultera plusieurs acteurs dont les opérateurs, des hébergeurs, de grands acteurs américains du Net, potentiellement directement concernés par la question, des acteurs de contenus français et des intermédiaires techniques. Si aucun nom n'a circulé, OVH, Google ou encore Canal+, pourraient donc participer au travail de l'Arcep en plus des opérateurs télécoms nationaux.

Poser les bases d'une taxe

L'avis du régulateur vise à aider le gouvernement à poser les bases pour trancher une question qui divise ses troupes : faut-il taxer les acteurs du Net qui tirent d'immenses profits du marché européen généralement aux dépens des entreprises locales, lesquelles sont pénalisées par des réglementations fiscales nationales auxquels se soustraient les acteurs visés. Autrement dit, faut-il taxer les Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon) ? La question est récemment revenue sur le tapis avec la publication de l'étude « Fiscalité et économie numérique » de **France Stratégie** présentée début mars et qui s'interrogeait sur quoi taxer (les bénéfices, recettes publicitaires, flux de données...) et comment.

Car pour taxer, il faut pouvoir mesurer. Si l'opération est simple à réaliser sur un résultat financier (encore que...), elle est moins évidente sur un trafic de données numériques. D'où le rôle de l'Arcep que Bercy entend consulter officiellement en tant qu'expert technique légitime sur la question.

Un travail européen trop lent

Rien ne permet de préjuger à cette heure de la réponse du régulateur. Et quand bien même la mesure du trafic IP serait validée pour mettre en œuvre la taxe en question, il n'est pas dit qu'elle ouvrira la voie à son application. Car, pour être efficace, la décision de taxer les géants du Net ressort plus de la responsabilité internationale entre les Etats au sein de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Cette dernière a proposé, dès septembre 2014,

son projet BEPS (Base erosion and profit shifting) pour freiner l'érosion de la base d'imposition. Et Bruxelles devrait proposer, début juin, un nouveau projet de directive sur le changement des règles fiscales.

Mais le dialogue européen avance trop lentement aux yeux des Etats. Et un choix de taxation français pourrait faire pression pour accélérer les décisions à l'échelle des 28. La France ne serait d'ailleurs pas la seule à s'engager sur ce terrain pour le moins complexe. Le Royaume-Uni réfléchit également à une formule magique pour taxer les Gafa. Le gouvernement français s'engagera peut-être également sur cette voie selon les conclusions que lui apportera prochainement l'Arcep. Le régulateur entend rendre son avis avant le début de la période estivale, mi-juillet probablement.

Lire également

La taxe sur la bande passante refait surface et débat

Les Gafa dépensent des millions de dollars dans le lobbying

Google, Apple, Facebook, Amazon : 10 choses à savoir sur les Gafa

crédit photo ©-Mopic-shutterstock

**OGM****BIOTECHNOLOGIES**

Quel avenir pour la ferme France ?

Nous sommes en 2040 après Jésus-Christ, la planète mange et cultive des produits issus des biotechnologies. Toute la planète ? Non, un pays peuplé d'irréductibles Gaulois résiste encore et toujours...

Le célèbre duo Uderzo/Goscinny aurait pu s'essayer à l'exercice. Alors, une fois n'est pas coutume, nous avons souhaité faire un exercice de fiction et nous projeter à l'horizon de 2030-2040 avec cette question : la ferme France pourra-t-elle se passer des biotechnologies et des OGM en particulier, en maintenant le cap d'un système agricole et agroalimentaire, parmi les plus performants du monde ?

Pour répondre à cette question, nous avons sollicité trois experts du CGSP (Commissariat général à la stratégie et à la prospective), Dominique Auvierlot, chef du département développement durable, Géraldine Ducos, chargée de mission et Jean-Luc Pujol, conseiller scientifique.

Si, dans le contexte actuel, la question paraît appropriée, pour les experts sollicités, elle n'est toutefois pas adaptée au questionnement des années à venir, parce que nécessairement liée aux évolutions techniques, scientifiques, économiques, politiques et sociétales des prochaines décennies. Si l'on prend le seul exemple de la transgénèse, qui n'est qu'une technique parmi d'autres dans l'ensemble des biotechnologies, elle sera à l'horizon 2040 considérée comme préhistorique, avec en prémices de cette préhistoire, les célèbres OGM résistants aux pesticides.

Il y a fort à parier que les espèces à venir, qui permettent la tolérance à la sécheresse, la production de molécules d'in-

térêt et la résistance aux maladies/virus légitimeront à nouveau le questionnement parce que grâce aux biotechnologies, on sera en capacité de piloter l'état de santé de la culture sur la base d'une programmation biologique, en ayant oublié ces premiers OGM résistants aux pesticides et qui ne s'inscrivaient pas dans le schéma de la durabilité.

LES BIOTECHNOLOGIES AU SERVICE DU SAVOIR

Pour répondre aux défis de la sécurité alimentaire, dans la perspective du réchauffement climatique et de l'augmentation de la population mondiale, les biotechnologies constituent un outil fabuleux. Elles participent au savoir tant qu'elles sont mobilisées pour comprendre, chercher, et ce, quels que soient les systèmes de production, y compris en agriculture biologique. Les biotechnologies ont le mérite d'exister à condition qu'elles ne s'accompagnent pas de promesses inconsidérées... « Un pays qui se donne les moyens de la biotechnologie se donne les capacités d'avoir accès à l'innovation variétale dans un pas de temps rapide. Les biotechnologies peuvent doter les systèmes agricoles de capacités de résilience et d'adaptation face aux changements attendus, notamment climatiques », résume Jean-Luc Pujol.

Mais en posant cette première affirmation, nous n'avons pas, pour autant, levé certaines considérations politiques et citoyennes.

L'innovation associée à un outil technologique ne pose de problèmes à personne mais quand il s'agit d'alimentation et d'agriculture, c'est un tout autre débat. Jean-Luc Pujol pose la problématique en ces termes : « Le citoyen est prescripteur, il décide de ce qu'il veut manger, quand bien même il n'est pas expert. À l'image de l'équipe nationale de foot, chacun d'entre nous se sent en capacité d'assumer les fonctions du sélectionneur et de choisir le meilleur à chaque poste. C'est la même chose en agriculture, il faut composer avec. Par ailleurs, ces prescriptions sont aussi l'œuvre des populations citadines qui n'ont pas ou plus de lien avec le milieu agricole. Le temps où chacun d'entre nous avait un parent agriculteur est révolu et pourtant, l'avis des uns et des autres sur ce qu'on doit manger et comment on doit produire n'a jamais autant compté ! »

DÉFINIR LES MODÈLES

Nonobstant, n'accusons pas le citoyen d'être anti-progressés. Pour Jean-Luc Pujol, les opposants aux biotechnologies ne sont pas des opposants au progrès, loin de là, ils ne condamnent pas a priori ce que sont les OGM, d'un point de vue technique et scientifique. Mais ils dénoncent le modèle associé, un modèle qui induit la propriété, l'intégration d'une profession et le risque que le

pouvoir de l'État et des entreprises soit supérieur à celui de l'individu. C'est cet élément qui constitue le fond d'une opposition permanente. Et c'est bel et bien la réflexion qu'il va falloir mener avant toute chose. « La structuration des droits de propriété intellectuelle





Cas concret

Quel avenir pour le maïs tolérant à la sécheresse ?

Le deuxième volet du 5^e rapport du Giec (groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) enfonce le clou en recensant les impacts déjà observables du changement climatique. On peut imaginer que le facteur de tolérance à la sécheresse, pour le maïs notamment, constitue un facteur de production nécessaire à intégrer dans les choix stratégiques des agriculteurs. Jean-Luc Pujol met en débat les deux éléments suivants. « La tolérance à la sécheresse ne signifie pas efficience par rapport à l'eau. En cas de sécheresse transitoire, le maïs certes ne grille pas. Mais s'il n'y a pas d'eau, il n'y a pas de production. La tolérance à la sécheresse ne sera pas un facteur de production garantie, elle a un intérêt pour augmenter le taux de survie dans les cultures non irriguées. Les biotechnologies ne peuvent pas "tout faire", et si c'est la création de réserves d'eau qui sauve la production, la tolérance à la sécheresse devient un atout marginal, mais pacificateur au moment de la crise sur le terrain. Autre élément de réflexion, plus sociétal. C'est l'opposition de paysage. Qui va vouloir d'un paysage sans contraste, une monoculture du maïs sur toute la région Aquitaine en ignorant les interactions positives et adaptatives d'une diversité effective sur l'espace ? Peu importe la technologie et quand bien même elle est vertueuse. Ce seront aussi des éléments à considérer dans le processus d'acceptation par la société civile. »

conditionnera tout le modèle économique qui va avec », résume Géraldine Ducos.

« Il y a donc urgence à ce que les défenseurs de la propriété intellectuelle, ceux qui défendent parfaitement l'exception culturelle, les grandes marques de luxe, s'ap-

roprient aussi nos questionnements sur le vivant ! », insiste Jean-Luc Pujol. À l'échelle internationale, il y a déjà des confrontations de points de vue et de positionnement sur les droits à la propriété. Tandis que le modèle outre-Atlantique, via le brevet, s'appuie et défend la propriété privée, nous devons plutôt batailler pour un modèle de type COV (certificat d'obtention végétale), qui reconnaît le travail de l'obteneur mais aussi la liberté de l'agriculteur.

Alors à la question qui était la nôtre au départ, nous tentons cette réponse. Oui, la ferme France doit faire le pari des biotechnologies, à condition de sortir du modèle « OGM pesticides », et à condition de baliser et encadrer les droits et les devoirs... Alors si et seulement si, nous aurons fait un grand pas, non seulement pour l'agriculture, mais peut-être aussi pour l'humanité !

H. Sauvage





Etat des lieux de la mixité sociale au collège et au lycée



Le Cnesco propose un état des lieux sur les mixités à l'école. Selon cette étude, les ségrégations varient selon l'établissement, le département et la classe.

Alors que le Cnesco (Conseil national d'évaluation du système scolaire) organise, les 4 et 5 juin 2015, à Paris, une « Conférence de comparaisons internationales » sur la mixité sociale, scolaire et ethnoculturelle à l'école, le conseil chargé de réaliser des évaluations sur l'organisation de l'enseignement scolaire en France publie une enquête sur le sujet.

Cet « état des lieux sur les mixités à l'école », réalisé par deux économistes de **France Stratégie** et de l'Insee, « a pour objectif d'éclairer le débat à l'aide de données quantitatives portant sur le parcours d'élèves de la 6^{ème} à la Terminale », écrit le Cnesco sur son site.

Une « forte » ségrégation sociale entre établissements

L'étude du conseil s'intéresse à la ségrégation sociale (selon les catégories socio-professionnelles [CSP] des parents), et à la ségrégation scolaire (selon les résultats des élèves), entre établissements, et entre classes, au sein même des collèges et des lycées français.

Selon cette enquête nationale, il existe une « forte ségrégation sociale » entre les établissements français. Ainsi, note le Cnesco, « un élève d'origine très favorisée (CSP+) a presque deux fois plus de camarades aisés dans son établissement qu'un élève des classes moyenne ou populaire ». Ce constat s'explique « en partie seulement » par la « ségrégation résidentielle », indiquent les économistes.

Une ségrégation scolaire très « concentrée »

L'étude analyse ensuite la ségrégation scolaire, qui est « modérée » au collège et « plus forte » au lycée. Selon l'enquête, la ségrégation se concentre dans un « nombre limité » d'établissements.

Ainsi, si certains « accueillent un grand nombre d'élèves socialement très défavorisés », un nombre « non négligeable » de collèges et de lycées « vivent quasiment sans élèves de milieux très favorisés, ou de 'bons élèves' », quand, a contrario, d'autres « concentrent des élèves de bon niveau scolaire et de CSP élevées ».

La mixité change selon le département

La ségrégation sociale serait, d'après l'étude, liée à la zone géographique des établissements. « La ségrégation sociale peut être 10 fois plus importante dans certains départements que dans d'autres », note le Cnesco.

Les collèges présentant la plus forte ségrégation sociale sont situés, en majorité, dans les départements urbains. Au contraire, les zones « à faible densité de population recrutent sur un rayon plus large, favorisant la mixité sociale des élèves », indique l'étude.

Constitution des classes et ségrégation

En ce qui concerne la ségrégation scolaire, le Cnesco constate que la constitution des classes joue

un grand rôle. Ainsi, indique l'étude, « la moitié de la ségrégation scolaire provient de la composition des classes ». Cette situation « triple » entre la 6e et la 1ère – suite aux choix de filières et d'options.

En outre, il existerait des « pratiques de ségrégation active dans les établissements, au-delà du hasard de la composition des classes. » En classe de 3^{ème}, on observe une ségrégation sociale allant au-delà du hasard dans 25% des collèges, et une ségrégation scolaire plus élevée que le hasard dans 45% des collèges », remarquent les chercheurs. « Ceci met en évidence l'existence de classes de niveau dans les collèges français, davantage fondées sur le niveau scolaire que sur l'origine sociale », peut-on lire dans l'étude.

Classes bilangues, latin : « un facteur parmi d'autres »

A noter que selon l'étude, « Les classes bilangues et le latin ne sont qu'un facteur d'explication parmi d'autres de la ségrégation entre les classes ». Ainsi, « si leur rôle dans la ségrégation entre les classes des établissements est significatif », elles n'en sont pas « la seule explication », remarquent les auteurs de l'enquête.

Le Cnesco explique que « les langues vivantes et les options comme le latin sont souvent désignées comme les instruments principaux de la ségrégation au sein des établissements », notant au passage que « l'option latin est disponible dans plus de 90 % des établissements, et est choisie par environ 20 % des élèves de cinquième. »

Ces deux options sont, indiquent les économistes, « marquées socialement et scolairement », et dans les collèges proposant ces options, « la classe qui contient le plus d'élèves CSP+ ou le plus de « bons élèves » est le plus souvent une classe « bilangue » ou une classe latiniste ». Cependant, « le regroupement des élèves ayant choisi ces options dans des classes dédiées est loin d'être systématique », et « il est rare qu'une classe contienne une forte majorité d'élèves bilangues ou latinistes », nuance l'étude.

Fabien Soyez

Partagez l'article

Facebook Twitter Google+ Email Google+ Yahoo Blogger

A lire aussi



Une circulaire pour améliorer la mixité sociale au collège (B.O. du 8 janvier 2015)

Partagez votre avis Annuler

Votre adresse de messagerie ne sera pas publiée .

Captcha *
neuf 4 =

Modération par la rédaction de VousNousIls. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce

droit adressez-vous à CASDEN Banque Populaire, VousNousIls.fr, 91 Cours des roches, Noisiel, 77424 Marne La Vallée Cedex 2.